



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2012 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 10 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

**L'an deux mille douze
Le 17 décembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, LHERMITTE, MEUNIER, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : LALY (pouvoir JEANNIN), MONJU (pouvoir ARCHAMBAULT),

Était excusé sans pouvoir donné : KIRSCHER

M. Jean-Luc BRAVAIS est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2012

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour

1/ - Modification du libellé des statuts de la CC DRAGA concernant la politique du logement et du cadre de vie

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT *après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la délibération communautaire n° 2012-99 bis du 27/9/2012 relative à la modification du libellé des statuts de la communauté de communes DRAGA concernant la politique du logement et du cadre de vie dans le cadre du Transfert de la compétence Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG).*

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

2/ - Adhésion de la commune d'Antraigues au SMAC

Le Maire expose que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune de Saint Martin d'Ardèche est membre, a émis un avis favorable quant à la demande d'adhésion formulée par la commune d'Antraigues.

Le maire donne lecture de la délibération du syndicat en date du 25 octobre 2012 qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du conseil de donner un avis sur l'adhésion de la commune d'Antraigues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'ANTRAIGUES

3/ - Finances

- A) Décisions modificatives

- **Assainissement** : suite à l'émission des titres de taxes de raccordement non budgétées il convient de répartir la recette de 18.800 € de la manière suivante :

Objets : Modification budgétaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1687 (16) : Autres dettes	4 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 600,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	5 000,00		
	9 600,00		9 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 600,00	704 (70) : Travaux	18 800,00
6152 (011) : Entretien et réparations sur bi	7 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 700,00		
	18 800,00		18 800,00
Total Dépenses	28 400,00	Total Recettes	28 400,00

- **Commune** : il convient d'alimenter le 2183 pour le paiement de diverses factures notamment de matériel de bureau et le 21534 pour finir de régler une facture de travaux d'électrification en prenant au 1641.

Objets : virement de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	-4 200,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	2 500,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	1 700,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Voies et réseaux	-1 400,00		
6611 (66) : Intérêts des emprunts et dettes	1 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les deux décisions modificatives ci-dessus.

- **Règlement des dépenses d'investissement 2013**

Selon l'article L 1612-1 du CGCT le Conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget autoriser le maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi afin d'éviter une rupture dans la gestion municipale et un retard préjudiciable pour les entreprises dans le règlement de ses factures, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'art. L 1612-1 du CCGT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour et 2 abstentions (AUZAS, MEUNIER) le règlement des dépenses d'investissement 2013

- **Tarifification cimetière**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs des concessions du cimetière :

Type	Petite concession	Grande concession	Case columbarium
Trentenaire	200 €	400 €	550 €
Cinquantenaire	450 €	900 €	

« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

- **Remboursement avance achat de jeux par enseignante**

Un membre de l'équipe enseignante ayant dû faire une avance de **79,56 €** pour acheter des jeux manquants pour l'arbre de Noël des enfants de l'école **le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de l'avance faite par l'enseignante.**

4/ - Urbanisme

Arrivée de Christine MALFOY

- **Retrait délibération modification simplifiée pour une modification PLU**

Une erreur « s'étant glissée » dans la rédaction de la délibération prise lors de notre conseil du 15.10.2012 concernant la modification du PLU, mentionnée à la frappe modification « simplifiée », la direction du Territoire nous demande donc de retirer cette délibération n° 13-13 du 15.10.2012 et de la remplacer par la bonne appellation de Procédure de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la rédaction de la délibération de modification du PLU à représenter à la DDT.

- **Retrait de la délibération de Révision simplifiée du PLU pour remplacement par une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU (art. L 123-16 Code de l'Urbanisme) :**

La procédure disparaissant au 1^{er} janvier 2013 il nous est demandé de lancer, si tel sera le besoin, puisqu'il s'agissait d'une révision simplifiée pour modifier le COS et la destination du Terrain de camping en cas de construction sur cet emplacement du nouvel EHPAD, donc de lancer en substitution à la révision simplifiée une mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet, procédure prévue par l'art. L 213-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil adopte par 6 voix POUR (JEANNIN, LALY, ARCHAMBAULT, MONJU, RAMIERE, ALBINI), 6 voix CONTRE (AUZAS, BIEGEL, DECHASEAUX, LHERMITTE, MALFOY, MEUNIER), 1 abstention (BRAVAIS) le maire ayant voix prépondérante, le principe de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet sur la parcelle du terrain de camping dans la mesure où celui-ci serait retenu pour la construction du nouvel EHPAD

- **Levée servitude d'enclave chemin d'accès cimetière sur ancien terrain Drevet/Cadet**

Par arrangement entre la municipalité de St Martin et M. et Mme DREVET CADET en date du 4 octobre 1975 l'élargissement du chemin d'accès plus facile au cimetière pour les véhicules, la commune de St Martin pouvait empiéter sur toute la longueur Nord de la parcelle n° 487 mitoyenne de la propriété Michard n° 486.

La parcelle a été vendue à un Monsieur PAWLIEZ qui construit une maison et demande la levée de cette servitude au titre de l'article 685-1 du Code civil citant l'art. 682(V).

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

L'accès au cimetière est aujourd'hui possible notamment après les travaux d'élargissement du chemin de la Joyeuse, la sécurisation du Carrefour Le Camargue. L'accès par la parcelle DREVET CZADET n'est plus justifié d'autant qu'à l'origine il servait à désenclaver l'accès aux propriétés agricoles située plus haut aujourd'hui accessible directement depuis la RTGA.

Par ailleurs M. PAWLIEZ consent à laisser à la municipalité une surface d'environ 12 m2 pour la réalisation de l'accessibilité au cimetière du bas (ancien cimetière) aux Personnes à Mobilité Réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, lève la servitude de passage grevant le bord nord de la parcelle n° 487 et servant d'accès pour les véhicules au cimetière du haut.

5/ - Cimetière

- **Modification du règlement d'un cimetière.**

Le cimetière, aux termes d'une jurisprudence aussi ancienne que constante (CE 28 juin 1935, *Marecar*), relève du domaine public de la commune. Depuis un renversement de jurisprudence qui s'explique par la nécessité de concilier, dans un domaine particulièrement sensible, les principes de gestion du domaine public par l'assemblée municipale avec les pouvoirs de police que le maire détient, comme dans tous les domaines, comme gestionnaire du domaine de la commune, mais aussi avec ses pouvoirs de police municipale, en matière de respect dû aux morts et de salubrité. La loi le charge en effet de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune » (CGCT art. L 2122-21).

Ce texte est complété par les dispositions du code particulières à la police de la circulation, à la gestion des cimetières (CGCT, art. L 2223-1 et suivants).

Le maire a donc pris un nouvel arrêté municipal modifiant celui pris le 17/12/2008 et qui tient compte de l'évolution de la réglementation avec les textes de 2009 et 2011 et aussi de la mise en place du site cinéraire depuis le début du mois de décembre 2012.

L'arrêté sera transmis par internet à tous les abonnés à la « Newsletter municipale quotidienne » et est en mairie à la disposition de tous.

6/ - Achat maison Heyraud place Léopold Chiron

Le maire rappelle l'accélération de cette affaire à partir du 29 novembre 2012, jour où il a reçu en mairie Mme TEYSSIER qui avait le d'acquérir la maison Heyraud place Léopold Chiron (ex place de la mairie) avec le projet d'y implanter une restauration rapide, bar à vin.

Le maire lui avait parlé d'un vieux projet de l'acquérir pour la communauté, mais qu'à l'époque le prix en était trop élevé.

Le maire rappelle qu'il a longuement, par mail, averti tous les membres du conseil afin que chacun puisse s'informer et se faire une idée afin de voter en son âme et conscience lors de la séance du 17 décembre sur l'acquisition ou non de la maison Heyraud.

Le prix de ce bâtiment de 108 m2 sur 2 étages plus la cave est de 120.000 €. S'il n'est pas neuf il n'est pas en mauvais état et les rez de chaussée (ancien magasin de Françoise Heyraud) de par sa configuration de plein pied est déjà, accessible aux PMR.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le maire rappelle qu'il a évoqué la vente des terrains du Haut Pompère qui couvrirait largement l'achat de ce bâtiment au sein duquel pourrait être déplacée une partie de la bibliothèque afin de libérer l'espace voûté de la maison Deloule pour l'agrandissement de l'Office de Tourisme qui va être transformé en EPIC au printemps prochain avec capacité de commercialiser des produits touristiques. De plus l'accès direct sur le jardin à l'arrière permettrait de créer l'espace de convivialité préconisé lors du dernier congrès des Stations Vertes à Avallon à l'automne 2012 afin que les touristes se rencontrent pour échanger leurs impressions et informations.

Messieurs MEUNIER et AUZAS se disant sans information précises sur les capacités financières de la municipalité à assumer cet achat, et sur l'absence de vision de projet sérieusement construit préféraient soutenir l'expérience professionnelle du jeune couple TEYSSIER installé sur la commune. Une discussion quelque peu animée s'ensuit sur l'opportunité et l'utilité pour la commune d'agrandir son parc immobilier. Mme Malfoy précise que la procédure normale aurait été de demander une évaluation par les domaines, de faire le point sur les finances communales, et de monter un dossier financier concret pour préciser la manière dont cet achat pouvait être financé, le tout avant de proposer cet achat à la délibération du conseil.

Le maire rappelle qu'effectivement cet achat entraîne des contraintes réglementaires à commencer par l'autorisation de la Direction Départementale de finances publiques chargées de surveiller si le prix d'acquisition, dépassant 75.000€, n'était pas prohibitif (art. L 1311-9 à 12 du CGCT), le passage devant notaire pour la promesse de vente et si la vente des terrains déjà métrés ne s'effectuait pas rapidement la demande de ligne de trésorerie pour faire la transition en tant que « prêt relais ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 8 voix POUR et 5 voix CONTRE (Auzas, Biegel, Lhermitte, Malfoy, Meunier) décide l'acquisition de l'immeuble Heyraud place Léopold Chiron, en l'état, pour le prix de vente de 120.000 € et donne pouvoir au maire d'effectuer les démarches administrative et financière réglementaires pour mener à bien cette opération.

7/ - Référendum local

Le maire rappelle que la commission ad hoc s'était réunie le vendredi 7 décembre afin de définir la question à proposer au référendum et dans un 1^{er} temps la délibération au Préfet.

Après diverses interventions les membres étaient unanimement tombés d'accord sur le libellé suivant :

« Êtes-vous pour la construction du nouvel EHPAD sur le camping municipal Le Village »

Jacques Meunier s'était proposé pour établir et rédiger le document résumant le dossier d'information à mettre à disposition des électeurs.

Daniel Archambaud intervient alors en rappelant au conseil qu'il avait été mandaté par ce même conseil en septembre pour contacter M. ALLAUZEN afin de connaître le prix de vente de son terrain de la Joyeuse d'une superficie de 7500 m² qui avait été classé en 3^{ème} position lors de l'enquête du PACT07 sur les terrains de la commune où pourrait éventuellement être construit l'EHPAD Neuf (après le camping Le Village et les terrains Tabion).

M. Archambault rappelle qu'à l'époque le tarif avait été considéré prohibitif et la solution écartée. Aujourd'hui c'est à dire ce lundi 17 décembre M. Allauzen vient de lui faire la proposition de vente de son terrain à 500.000€ payable en 5 ans.

« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le maire rappelle qu'il s'agit d'une proposition bien en-dessous de celle du départ, qu'à son avis elle lui paraissait encore très chère pour les capacités financières de la commune et qu'il ne pouvait décider en toute hâte une solution amputant les capacités d'investissement de la prochaine municipalité sur 5 ans, mais qu'en toute logique démocratique il ne pouvait pas non plus l'écartier dans sa formulation actuelle sans l'avoir présentée à la commission ad hoc.

Après échanges et discussions, il a été décidé de surseoir à la délibération sur le lancement du référendum local avec la question sur le camping municipal mais de rapidement réunir la « Commission Saint Martin 2020 » (le mercredi 16 janvier 2013 à 18 h 30) afin que celle-ci retravaille la question sur le lancement d'une consultation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de surseoir au lancement d'un référendum sur la question de l'implantation du Nouvel EHPAD sur le camping du village et mandate la commission Saint Martin 2020 de trouver la meilleure formulation pour une consultation des villageois qu'elle qu'en soit la forme, qui respecterait la décision ancienne du Conseil de refus de l'implantation du nouvel EHPAD sur le camping municipal Le Village tout en proposant le choix d'un terrain St Martinois à acheter ou l'implantation à l'extérieur de la commune.

8/ - Incohérence limitations de vitesse sur le territoire de la commune

Lors du Conseil Municipal de décembre 2011 avait été évoquée cette question des incohérences de limitation de vitesse sur le territoire communal.

La question avait été posée au village dans le compte rendu du conseil municipal.

Apparemment la seule incohérence relevée était la limitation à 50 Km/h sur la déviation RTGA passant devant l'EHPAD. Pour l'heure un courrier sera transmis à la direction des routes du conseil général demandant d'appliquer la cohérence qui leur paraissait la mieux adaptée au secteur et à sa configuration.

9/ - Divers

- **Le Point sur l'Etat des restes à Recouvrer au 30 novembre 2012**

Jean-Luc Bravais rend compte de ce qui a été réglé depuis septembre et les premières relances. Il est rentré près de 17.000 € prochain point vers la mi janvier pour le conseil du 28 janvier 2013

- **Les taxes de séjour** : lorsque l'ordre du jour a été rédigé il y avait cette demande de l'OT d'augmenter les taxes de séjour, mais depuis nous nous sommes aperçus que nous étions déjà au maximum donc elles ne peuvent être augmentées pour le moment.

- **Le point sur le débarcadère saison 2013 et sous loués d'exploitation (Le maire)**

Le maire rend compte de la dernière réunion avec les loueurs qui avait débouché sur un accord pour la saison 2013 reprenant les mêmes dispositions que l'accord trouvé pour la saison 2012 tant au niveau des emplacements, des modes de gestion, des tarifs, des règles de respect de l'environnement et de la zone de rencontre, qu'une prochaine réunion en fin d'année devrait préparer l'entrevue avec M. le Sous Préfet de Largentière, que la clôture de l'instruction de l'affaire de la redevance 2011 était fixée au 15 janvier 2013 donc qu'une décision du Tribunal Administratif de Lyon dans ce domaine devrait intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2013.

Pour les sous loués d'exploitation, les dossiers ont été retirés en mairie, la date de retour est fixée en 28 décembre midi, la commission d'attribution se réunira à partir du 7 janvier 2013.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- **Arbre de Noël des enfants des agents municipaux** : le maire rappelle l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents le mardi 18 décembre 2012 à 17 h dans cette même salle du conseil.
- **Cantine municipale nouveau système avec tickets et tarif unique** : Christine Malfoy évoque le passage au système des tickets à partir du 7 janvier 2013 tout en signalant que la décision du tarif unique n'avait pas été votée en conseil municipal, et qu'elle n'y est pas favorable.

Le maire rappelle qu'effectivement l'information donnée aux parents faisait état du tarif unique étant plus facile à mettre en place et moins source d'erreurs pour les agents gestionnaires, que cette question serait débattue au prochain conseil municipal de janvier 2013.

- **Licenciement de Mme Katia PATURAY** : Mme Malfoy évoque le fait que le conseil municipal n'a pas été averti de la décision de licenciement de Mme Katia PATURAY et qu'elle l'avait donc appris incidemment. Le maire rappelle que cette affaire de congés maladies successifs de Mme Paturay durait depuis 2009 qu'après plusieurs commissions médicales la dernière en date en liaison avec le CDG07 avait proposé son licenciement avec indemnité au 1^{er} novembre 2012 et que le maire n'avait fait que suivre la décision et signer l'arrêté. Son indemnisation avait suivi les méandres administratifs et financiers traditionnels entre le CDG07 et le Trésor Public de Bourg Saint Andéol très souvent en sous effectif.
- **Les vœux 2013 sur la communauté de communes DRAGA**
Pour Saint Martin la cérémonie des vœux a été fixée en bureau communautaire au **14 janvier 2013 18 h salle polyvalente**, le tableau des autres dates est le suivant :

Dates	Heure	Lieu
5/01/2013	18 h	LARNAS
7/01/2013	18 h	BOURG SAINT ANDEOL
9/01/2013	17 h 30	CC Draga vœux au Personnel
11/01/2013	18 h	Saint REMEZE
14/01/2013	18 h	SAINT MARTIN d'ARDECHE
17/01/2013	18 H	Saint MARCEL
18/01/2013	18 h	Saint JUST
21/01/2013	18 h	Saint MONTAN
22/01/2013	18 h	BIDON
25/01/2013	18 h	GRAS
27/01/2013	11 h 30	VIVIERS

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 19 décembre 2012

Le Maire



Louis Jeannin

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr